

Premiers secours et premiers soins en milieu scolaire

Recommandations générales

2017

Ce document remplace et annule le document de 2003
Recommandations générales concernant les premiers secours en milieu scolaire

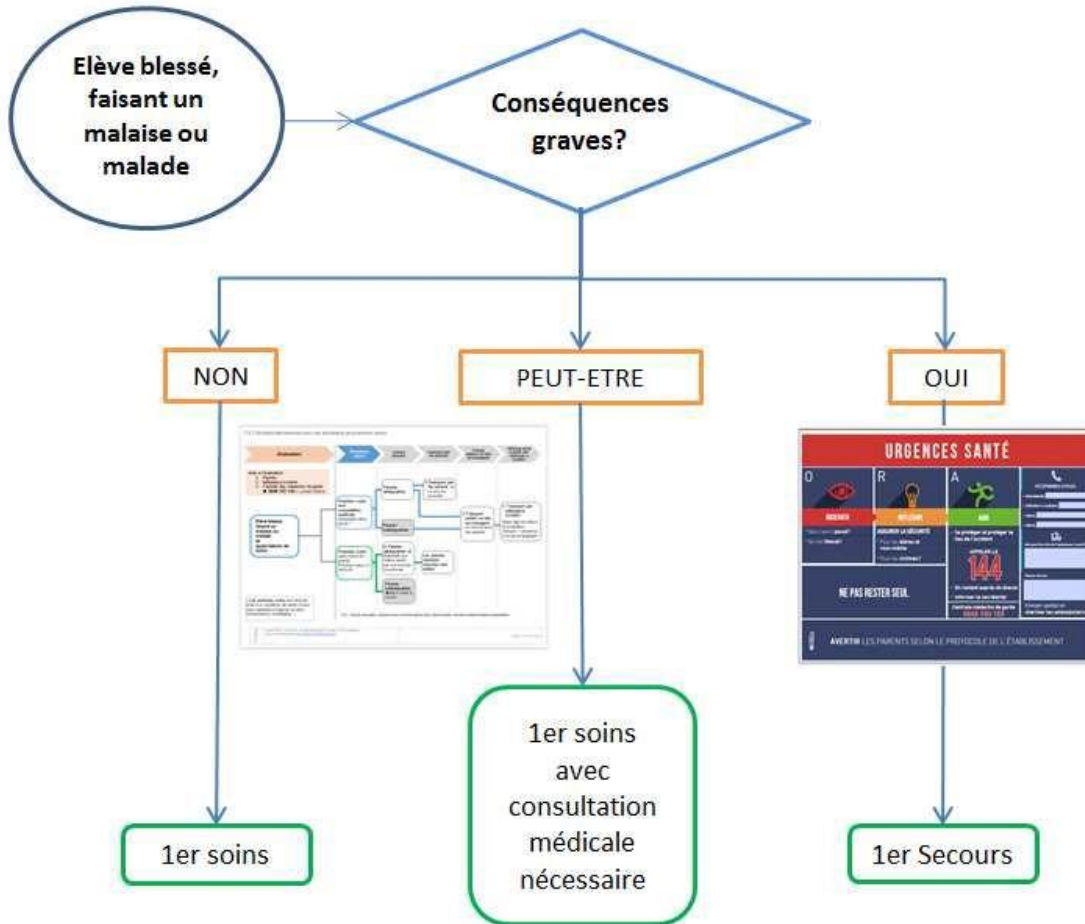
Adopté par la Direction interservice PSPS, décembre 2016

Révisé en Mars et Août 2023

Table des matières

7.1 Premiers secours et premiers soins en milieu scolaire – Vision d'ensemble	3
7.2 Recommandations générales 2017	4
7.3 Définitions	6
7.4 Rôles	7
7.5 Outils pour garantir les premiers secours aux élèves	9
7.6 Pharmacies dans les écoles	10
7.7 Transport des élèves	11
7.8 Formation aux premiers secours	12
7.9 Défibrillateurs externes automatiques (DEA) en milieu scolaire	13
7.10 Bibliographies	13

7.1 Premiers secours et premiers soins en milieu scolaire – Vision d'ensemble



	Premiers soins	Premiers soins avec consultation médicale nécessaire	Premiers secours
Définition	Soins qui peuvent être donnés sur place sans avis d'un professionnel de la santé, suite à un problème de santé mineur, sans caractère d'urgence et sans complications immédiates (« bobologie »).	Soins qui nécessitent un avis médical dans les 6 heures, suite à un problème de santé mineur, sans caractère d'urgence et sans complications immédiates.	Gestes d'urgence immédiats dispensés dans des situations d'urgences vitales et/ou de traumatismes majeurs, permettant une prise en charge rapide par des secours spécialisés.
Exemples	Désinfection d'une plaie superficielle, surveillance en attendant les parents, ...	Besoin de suture, douleur d'un membre après choc (suspicion entorse), dent cassée, douleurs abdominales importantes, ...	Chutes avec traumatismes (traumatisme crânien, fracture possible,...), noyade, corps étranger, saignements importants, perte de connaissance, ... Malaise chez un élève diabétique, crise d'asthme, réaction allergique, ... Intoxication aiguë avec alcool ou cannabis, ... Décompensation psy, ...

7.2 Recommandations générales 2017

Ce document remplace et annule le document de 2003 *Recommandations générales concernant les premiers secours en milieu scolaire*.

A l'intention de	Infirmier-e-s et médecins scolaires, qui sont des ressources pour les directrices et directeurs d'établissements scolaires ou de formations.
Contexte	Mise à jour des recommandations de 2003.
Vision	Chaque professionnel-le de l'établissement scolaire ou de formation connaît les mesures à prendre dans les situations d'élèves blessés, faisant un malaise ou malades.
Objectif	<p>Mettre en place un dispositif de premiers secours et premiers soins qui repose sur une distribution des tâches où chaque professionnel-le de l'école connaît son rôle (voir 7.3 Rôles) et les différentes ressources à disposition pour les situations nécessitant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des gestes de premiers secours, • des soins <u>avec</u> consultation médicale nécessaire, • des soins <u>sans</u> consultation nécessaire (Voir 7.2 Définitions).
Principes	<p>Le directeur ou la directrice de l'établissement scolaire (ci-après la direction) met en place une organisation pour assurer la sécurité des élèves, notamment l'évaluation de l'urgence et l'application des premiers secours. Pour ce faire, la direction s'appuie sur les compétences professionnelles du médecin et de l'infirmier-e scolaires.</p> <p><i>Relation avec les parents</i> Si la gravité de la situation le justifie, les parents sont appelés à leur domicile ou à leur lieu de travail.</p> <p>Ce sont les parents, en principe, qui décident quel médecin ou quel hôpital prendra en charge l'enfant, hormis lorsqu'un transport urgent est nécessaire.</p> <p>Si les parents ne sont pas atteignables, l'infirmier-e ou la direction prend les mesures qui s'imposent (par ex : recours à l'hôpital, au médecin scolaire, à un médecin privé, à une permanence), selon le protocole de l'établissement.</p> <p><i>Outils (voir 7.5)</i> Chaque professionnel-le de l'établissement scolaire ou de formation, y compris les nouveaux collaborateurs-trices et les remplaçant-e-s, a accès aux différentes recommandations et outils dont:</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'affichette <i>Urgences santé</i> pour les situations graves; • Le <i>schéma décisionnel</i> pour les premiers soins. <p><i>Transports des élèves (voir 7.7)</i> Par principe, les professionnel-le-s de l'école, y compris les infirmier-e-s scolaires ne transportent pas les élèves.</p> <p><i>Matériel et pharmacies scolaires (voir 7.6)</i> La liste officielle du contenu des différentes pharmacies scolaires est validée par le médecin responsable de la santé scolaire et le médecin cantonal.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'infirmier-e scolaire est responsable de mettre à disposition et de gérer le contenu des pharmacies scolaires conformément aux listes officielles. • Les emplacements des pharmacies scolaires doivent être connus des utilisateurs et utilisatrices, clairement indiqués et facilement accessibles. • La seule exception aux contenus des listes officielles concerne les médicaments d'un élève à besoins de santé particuliers pour lequel un document de transmission a été élaboré. Pour toutes ses activités, les médicaments sont avec l'élève concerné (p.ex gym).

Premiers secours et premiers soins en milieu scolaire – Recommandations générales 2017

Formation aux premiers secours en milieu scolaire (voir 7.8 Formation aux premiers secours)	<p>Pour les professionnel-le-s des établissements scolaires ou de formations :</p> <ul style="list-style-type: none">• le directeur ou la directrice s'assure, en collaboration avec le médecin et l'infirmier-e scolaires, de la mise en place d'une formation aux gestes d'urgence pour les premiers secours et les premiers soins aux élèves. <p>Pour les élèves :</p> <ul style="list-style-type: none">• pas de formation systématique sur le temps scolaire. Du matériel et un appui sont à disposition des infirmier-e-s et médecins scolaires lorsque des activités sont mises en place en collaboration avec la direction.
Appui - questions	magali.henry@avasad.ch
Auteur(s)	<p>Mary-Claude Martin, Cheffe de projet premiers secours, Unité PSPS. Béatrice Casini-Matt, Adjointe à la Cheffe de service, Unité PSPS. Dr Olivier Duperrex, Responsable de l'Unité PSPS.</p> <p>Avec la collaboration des membres des groupes de travail pour la révision des recommandations et divers partenaires.</p>
Date	Décembre 2016
Lu et approuvé	<p>Dr Karim Boubaker, médecin cantonal, Service de la santé publique (SSP). M. Alain Bouquet, directeur général, Direction générale de l'enseignement de la scolarité obligatoire (DGEO). M. Séverin Bez, directeur général, Direction générale de l'enseignement de la scolarité postobligatoire (DGEP). M. Serge Loutan, chef du Service de l'enseignement spécialisé et d'appui à la formation (SESAF).</p>

7.3 Définitions

Les définitions suivantes sont spécifiques au milieu scolaire. Elles ont été élaborées à partir de définitions existantes et validées par l'Unité PSPS dans le but de différencier trois niveaux d'interventions.

Premiers secours Ensemble de mesures qui visent à protéger les personnes, alerter les secours et commencer les gestes d'urgence immédiats qui doivent être dispensés dans des situations d'urgences vitales et/ou de traumatismes majeurs, permettant une prise en charge rapide en attendant les secours spécialisés.

Premiers soins avec consultation médicale nécessaire Soins qui nécessitent un avis médical dans les 6 heures, suite à un problème de santé mineur, sans caractère d'urgence et sans complications immédiates.

Premiers soins sans consultation nécessaire Soins qui peuvent être donnés sur place sans avis d'un professionnel de la santé, suite à un problème de santé mineur, sans caractère d'urgence et sans complications immédiates (« bobologie »).

Dispositif de premiers secours et premiers soins aux élèves Ensemble de moyens mis en œuvre pour permettre une réponse optimale aux situations nécessitant des premiers secours ou premiers soins aux élèves.

7.4 Rôles

La direction de l'établissement scolaire ou de formation

La direction est responsable de l'organisation des premiers secours et des premiers soins. Pour élaborer un protocole, elle s'appuie sur les compétences professionnelles du médecin et de l'infirmier-e scolaire.

L'infirmier-e scolaire

S'assure que l'établissement s'est doté de la capacité à répondre aux premiers secours et aux premiers soins aux élèves, en particulier :

- Assure des premiers secours et des premiers soins aux élèves lorsqu'il-elle est présent-e.
- Offre un conseil en premiers secours et premiers soins aux élèves.
- Coordonne les interventions en lien avec les besoins de santé particuliers des élèves et l'intégration de l'enfant/adolescent.
- Soutient la direction dans la mise en place d'un protocole de gestion des premiers secours et des premiers soins aux élèves, concernant notamment les alternatives de prise en charge, les modalités de transports et de communication, en collaboration avec le médecin scolaire.
- Participe aux formations BLS-AED¹ tous les 2 ans et maintient sa certification en réanimation.
- Organise la formation des professionnel-le-s de l'école aux premiers secours et premiers soins aux élèves selon les indications du point 7.4, en collaboration avec le médecin scolaire et la direction.
- Forme les professionnel-le-s de l'école aux premiers secours et premiers soins aux élèves, et aux gestes de surveillance et de soins particuliers (maladie chronique), en collaboration avec le médecin scolaire.
- Organise et gère l'ensemble des pharmacies dans le cadre scolaire.

Le-la médecin scolaire

S'assure que l'établissement s'est doté de la capacité à répondre aux premiers secours et aux premiers soins aux élèves, en particulier :

- Assure des premiers secours lorsqu'il-elle est présent-e dans l'établissement.
- Offre un conseil en premiers secours lorsqu'il-elle est hors de l'établissement.
- Soutient la direction dans la mise en place d'un protocole de gestion des premiers secours et des premiers soins aux élèves, concernant notamment les alternatives de prise en charge, les modalités de transports et de communication, en collaboration avec l'infirmier-e scolaire.
- Organise la formation des professionnel-le-s de l'école aux premiers secours et premiers soins selon les indications du point 7.4, en collaboration avec l'infirmier-e scolaire et la direction.
- Forme les professionnel-le-s de l'école aux premiers secours et premiers soins, et aux gestes de surveillance et de soins particuliers (maladie chronique), en collaboration avec l'infirmier-e scolaire.

Les professionnel-le-s des établissements scolaires ou de formation²

Tous les professionnel-le-s connaissent et appliquent les mesures à prendre dans les situations de :

- premiers secours (*affichette Urgences santé*) :
 - observer une situation,
 - assurer la sécurité des élèves et d'elle et de lui-même,
 - se protéger et protéger le lieu de l'accident,
 - appeler le 144 pour une intervention ou une aide à l'appréciation de la situation et des suites à donner.
- premiers soins (*Schéma décisionnel*):
 - selon les modalités propres à l'établissement.

¹ Basic Life Support -Automatical External Defibrillator : mesures pour sauver la vie-Défibrillateur externe automatique

² Les enseignants ne sont pas tenus de faire des gestes de soins mais doivent assurer des gestes de premiers secours en cas d'urgence, notamment pour les élèves à besoins de santé particuliers. Pour ces derniers, le document de transmission précise comment la sécurité est assurée.

Cas particulier de l'enseignant-e spécialiste en éducation physique et sportive (EPS)

L'enseignant-e d'EPS a généralement une formation en sauvetage, comportant un complément BLS-AED.

Toutefois, le renouvellement de cette certification n'est obligatoire que pour les enseignant-e-s d'EPS qui enseignent la natation ou qui accompagnent des élèves pour des activités aquatiques ou nautiques.

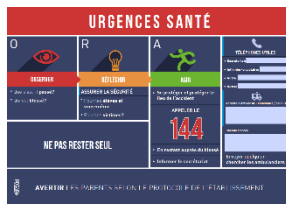
Il est donc nécessaire que chaque équipe médico-infirmière se renseigne sur les certifications et les compétences des enseignant-e-s EPS qui travaillent au sein de l'établissement, ceci pour voir de quelle manière ils sont intégrés dans le dispositif des premiers secours.

7.5 Outils pour garantir les premiers secours et les premiers soins aux élèves

Messages clés

- Considérer que chaque situation (accident, malaise,...) peut avoir des conséquences graves.
- En cas de doute, le principe de précaution prévaut : appeler le 144.³
- Pour les situations d'urgences vitales, les gestes d'urgence doivent être commencés immédiatement, indépendamment de l'arrivée de l'ambulance⁴. Les régulateurs de la centrale 144 guident par téléphone la personne qui pratique les gestes d'urgence.

Affichette Urgences santé



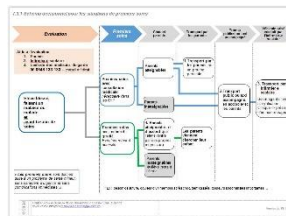
Chaque professionnel-le de l'école doit être capable d'observer, de réfléchir et d'agir, en se référant à l'affichette *Urgences santé*.

L'affichette *Urgences santé* est l'élément de base qui doit être apposée dans chaque salle de tous les bâtiments scolaires. Un exercice de son utilisation de doit être prévu dans la formation.

Elle est composée de deux parties :

- une partie constituant l'ORA (observer – réfléchir – agir) qui décrit les différents phases à suivre lors de tout accident ou maladie grave ;
- une partie « Téléphones utiles et détails organisationnels » à compléter par l'établissement, selon le contexte local, dont :
 - les numéros de téléphone: secrétariat, infirmier-e scolaire et autres téléphones jugés utiles ;
 - le lieu d'arrivée de l'ambulance et/ou le point GPS (peut être obtenu grâce à un service de carte interactive sur Internet) ;
 - le chemin d'accès au bâtiment pour l'ambulance (important de le décrire).

Schéma décisionnel pour les premiers soins



- Le *Schéma décisionnel* pour les premiers soins est mis à disposition des établissements qui peuvent l'adapter à leur contexte.
- Les parents des élèves (ou une personne déléguée par eux) doivent être contactés aussi rapidement que possible.
- Pour la *scolarité obligatoire*, un élève malade ou accidenté rentre à son domicile uniquement si les parents, ou une personne de leur entourage, ont donné leur accord.
- Pour la *scolarité postobligatoire*, la gestion du transport dans une situation de premiers secours et de premiers soins se négocie directement avec l'élève ou son représentant légal si l'élève est dans l'incapacité de le faire.
- Les moyens de transports utilisés pour les élèves pour les premiers secours ou les premiers soins doivent privilégier leur sécurité et être en adéquation avec le niveau d'urgence de la situation.

Préparation des sorties, camps, voyage d'études et autres activités particulières (joutes, cross, ...)

- Pour garantir la sécurité des élèves, le guide des mesures de sécurité du SEPS⁵ fait foi.
- Les enseignant-e-s qui organisent ces activités se renseignent sur les adresses et les numéros de téléphone du dispositif sanitaire local : pharmacies, cabinets médicaux, hôpital, couverture des opérateurs de téléphonie mobile...
- Pour les élèves à besoins de santé particuliers, il est impératif de se coordonner avec l'infirmier-e scolaire pour la préparation du camp ou de la sortie, en fonction du contenu du document transmission.

³ Appel possible depuis n'importe quel téléphone portable, sans entrer de code PIN. Géolocalisation de la position par SMS : centrale 144 envoie à l'appelant un SMS qu'il faut renvoyer.

⁴ Les professionnel-les de l'école ne sont pas tenus de faire des gestes de soins mais doivent assurer des gestes de premiers secours en cas d'urgence, notamment pour les élèves à besoins de santé particuliers. Pour ces derniers, le document de transmission précise comment la sécurité est assurée.

⁵ Service d'éducation physique et sportive, Etat de Vaud.

7.6 Pharmacies dans les écoles

Principes

- Les pharmacies scolaires sont sous la responsabilité des infirmier-e-s scolaires et contiennent principalement du matériel de premiers soins (désinfectant, pansements, compresses,...).
- Les rares médicaments présents dans certaines pharmacies sont destinés aux élèves et doivent être utilisés selon les indications ci-dessous.

Pour la scolarité obligatoire

Pour le primaire et le secondaire 1, les enseignant-e-s ne donnent pas de médicaments, sauf :

- pour certains élèves à besoins de santé particuliers selon le document de transmission,
 - lors de camps et de sorties du paracétamol⁶ uniquement.
- Les parents sont informés par un courrier en 1P et 9S des conditions d'administration des médicaments à l'école, et sont invités à prendre contact avec l'infirmier-e scolaire si leur enfant a des besoins de santé particuliers.
- Les pharmacies mises à disposition par les infirmier-e-s dans les bâtiments scolaires ne contiennent aucun médicament.
- Seules les pharmacies de camps et de sorties contiennent un médicament, le paracétamol. Pour le donner à un élève, il faut :
- appeler les parents avant toute administration ;
 - se référer à la fiche technique, qui précise la posologie ; une seule dose peut être donnée à l'élève, en attendant l'avis d'un-e professionnel-le de la santé ;
 - remplir la « main courante » qui sera ensuite visée par l'infirmier-e. Ceci permet d'évaluer des consommations de médicaments problématiques.
- Le questionnaire adressé aux parents, avant les départs en camp, doit tenir compte du contenu de la pharmacie de camp mise à disposition par l'infirmier-e scolaire.

Des précisions sont décrites dans le guide de référence pour les pharmacies de la scolarité obligatoire.

Pour la scolarité postobligatoire

Pour le secondaire 2, on part du principe que l'élève est en mesure de décider pour sa santé en toute connaissance de cause. Certain-e-s professionnel-le-s de l'établissement scolaire dans un cadre précis et selon un processus établi, pourront administrer du paracétamol⁶.

Pour le donner à un élève, il faut :

- se référer à la fiche technique, qui précise la posologie ; une seule dose peut être donnée à l'élève, en attendant l'avis d'un-e professionnel-le de la santé ;
- remplir la « main courante » qui sera ensuite visée par l'infirmier-e.

Ceci permet d'évaluer des consommations de médicaments problématiques. Des précisions sont décrites dans le guide de référence pour les pharmacies de la scolarité postobligatoire.

⁶ Paracétamol : Panadol®, Dafalgan®, Ben-U-ron®, Acetalgin®

7.7 Transport des élèves

Principes

- Les moyens de transport utilisés pour les élèves pour les premiers secours ou les premiers soins doivent privilégier leur sécurité et être en adéquation avec le niveau d'urgence de la situation. Dans tous les cas, le principe de précaution prévaut.
- Dans les situations de premiers secours, tout doit être fait pour atteindre les parents des élèves ou une personne déléguée par eux aussi rapidement que possible.

Pour la scolarité obligatoire Pendant le temps scolaire, l'élève est placé sous la responsabilité de l'école. Un élève malade ou accidenté rentre à son domicile uniquement si les parents, ou une personne de leur entourage, ont pu être atteints. Les parents doivent être d'accord avec ce retour à domicile et le moyen de transport envisagé.

Le consentement oral a toute sa valeur juridique, le souci réside dans la preuve de ce consentement. Il est recommandé d'obtenir une confirmation de la part des parents par courriel ou SMS.

Pour la scolarité postobligatoire L'élève n'est plus sous la responsabilité de l'école durant le temps scolaire. La responsabilité de l'établissement se limite à maintenir l'ordre et la discipline en classe et dans l'établissement

La gestion du transport dans une situation de premiers secours et de premiers soins se négocie donc directement avec l'élève, si l'élève est dans l'incapacité de le faire (capacité de discernement altérée) ou le cas échéant, avec son représentant légal.

7.8 Formation aux premiers secours

Principes	<ul style="list-style-type: none"> • Le dispositif des premiers secours et premiers soins aux élèves doit pouvoir répondre à toute situation, pour toutes les activités de la vie à l'école (y compris les activités spéciales : joutes, cross, rallye...) indépendamment de la présence de l'infirmier-e scolaire. • Toute personne travaillant auprès d'élèves doit être sensibilisée aux risques d'accident en classe ou lors d'activités hors de la classe et être préparé-e à agir en conséquence. • Les divers groupes professionnels doivent suivre une formation correspondant aux devoirs et rôles attendus (7.3 Rôles).
Formation des infirmier-e-s scolaires	<p>Sur demande du médecin cantonal, les infirmier-e-s scolaires doivent être au bénéfice d'une formation BLS-AED. Cette certification est maintenue à condition de participer à une séance de rappel (« refresh ») tous les 2 ans.</p> <p>Ainsi, les infirmier-e-s scolaires, y compris les infirmier-e-s du pool de remplacement, participent tous les 2 ans aux formations BLS-AED mises sur pied par l'Unité PSPS.</p>
Formation des médecins scolaires	<p>Les médecins scolaires sont responsables de leur propre formation continue dans ce domaine.</p>
Formation des professionnel-le-s des établissements scolaires⁷	<p>Le directeur est garant de la mise en place des formations aux premiers secours et premiers soins, en collaboration avec le médecin et l'infirmier-e scolaires.</p> <p>Chaque professionnel-le devrait être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sensibilisé-e aux situations d'urgence et aux risques d'accident des élèves, - préparé-e à agir en conséquence.
<i>Rythme de formation</i>	<p>La formation, y compris l'exercice d'utilisation de l'affichette <i>Urgences santé</i>, devrait se faire tous les 2 ans. Il est nécessaire d'initier le nouveau personnel.</p>
<i>Budget</i>	<p>Le temps de l'infirmier-e et du médecin scolaires dédié à ces formations est financé par leurs employeurs respectifs, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Service de santé publique, par l'intermédiaire de l'Unité PSPS pour les infirmier-e-s ; - les communes et le Service de santé publique pour les médecins scolaires. <p>S'il est fait appel à des prestataires externes (samaritains, ambulanciers...), leur financement est à la charge de l'établissement scolaire.</p>
Support matériel pour formations	<p>L'Unité PSPS met à disposition des infirmier-e-s et médecins scolaires des outils pour concevoir et dispenser les formations aux premiers secours et premiers soins aux professionnel-le-s des établissements scolaires et de formation.</p>
Sensibilisation des élèves	<p>Il est possible de mettre en place une sensibilisation des élèves aux premiers secours en dehors du temps scolaire (semaine spéciale, cours facultatifs, projets santé PSPS). Elle s'organise sous la responsabilité de la direction, de l'infirmier-e et du médecin scolaires. L'Unité PSPS accompagne les démarches, le cas échéant, notamment en mettant des exemples de bonne pratique à disposition.</p>

⁷ Les enseignants ne sont pas tenus de faire des gestes de soins mais doivent assurer des gestes de premiers secours en cas d'urgence, notamment pour les élèves à besoins de santé particuliers. Pour ces derniers, le document de transmission précise comment la sécurité est assurée.

7.9 Défibrillateurs externes automatiques (DEA) en milieu scolaire

Installation et utilisation et de défibrillateurs

Il n'y a pas de nécessité d'installer un défibrillateur dans les écoles (voir position du canton, détaillée dans les courriers de l'Unité PSPS aux directions d'établissement du 4.11.2010 et du 18.2.2015).

Dans le cas où les propriétaires des bâtiments souhaitent ou ont déjà installé un DEA, ils ont la responsabilité d'assurer la maintenance de ces appareils et d'offrir une formation aux personnes de leurs services susceptibles de les utiliser.

L'acquisition de DEA a en effet des implications importantes en termes de responsabilités pour le maintien du matériel, de ressources pour la formation du personnel de l'établissement à son utilisation et de responsabilités du personnel une fois formé.

Si les infirmier-e-s scolaires sont formé-e-s à effectuer une réanimation avec utilisation d'un DEA, il n'est pas de leur prérogative de former des utilisateurs ni d'effectuer la maintenance d'un parc d'appareils.

L'utilisation d'un défibrillateur s'intègre dans les mesures de réanimation de base, mais le plus important est que ces mesures soient exécutées :

- mettre en sécurité ;
- donner l'alerte (144) ;
- évaluer l'état de conscience : réaction à l'appel, au toucher, à la douleur ;
- évaluer les signes spontanés de vie : respiration, mouvements ;
- commencer le massage cardiaque si nécessaire.

7.10 Bibliographie

1. Marsala Fabiana, Lafond de Lormel Michèle. Transports/autorisation parentale/DGEO. 2016.
2. Postulat Philippe Ducommun et consorts concernant la défibrillation rapide et mise en place d'un réseau de premiers répondants Rapport du conseil d'Etat au grand Conseil. 2012 févr. Report No.: 33.
3. IAS, Dr Cyrill Morger. Recommandations pour la mise en place / et l'exploitation des systèmes de premier répondant [Internet]. 2013. <http://www.ivr-ias.ch/cms/upload/imgfile1575.pdf>
4. ERC. Les directives de réanimation 2015. Acco (Academische Coöperatieve Vennootschap cvba), Leuven (België); 2016.
5. SEPS. Guide des mesures de sécurité - 2014-15. Lausanne, Suisse: SEPS. Etat de Vaud; 2014 p. 52.
6. Bulletin Officiel de l'Education Nationale BO Hors-série N°1 du 6 janvier 2000: Protocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les écoles et les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) [Internet]. [cité 26 janv 2015]. <http://www.education.gouv.fr/bo/2000/hs1/texte.htm>
7. Hurst S. Capacité de discernement. Quadrimed. 25 janv 2012;Volume 325(3):200-200.
8. Wasserfallen JB, Stiefel F, Clarke S, Crespo A. Appréciation de la capacité de discernement des patients: procédure d'aide à l'usage des médecins. Bull Med Suisses. 2004;85:1701-4.
9. Stroobants J, Monsieurs KG, Devriendt B, Dreezen C, Vets P, Mols P. Schoolchildren as BLS instructors for relatives and friends: Impact on attitude towards bystander CPR. Resuscitation. 1 déc 2014;85(12):1769-74.
10. Aide-mémoire pour les transports d'écoliers (4e édition) [Internet]. Lausanne, Suisse: Etat de Vaud (Département de la sécurité et de l'environnement, Département des infrastructures, département de la formation, de la jeunesse et de la culture); 2009 sept [cité 12 déc 2014] p. 1-11. <http://www.vd.ch/themes/mobilite/automobile/espace-professionnel/transports-scolaires/>
11. Guillod O, Christinat R, Brunner N. Responsabilité des personnes prenant en charge des enfants ayant besoin de soins dans le cadre scolaire. Rapport du mandat confié à l'Institut de droit de la santé par le Service de la santé publique du canton de Vaud. Neuchâtel: Institut de droit de la santé; 2013 juin p. 1-30.
12. Campbell S. Supporting mandatory first aid training in primary schools. Nurs Stand. 10 oct 2012;27(6):35 - 9.
13. Avis de droit DGEO 12.11.2003 – Responsabilité en cas de déplacements inter-cours
14. Avis de droit DGEO 03.06.2003 – Surveillance de la pause de midi
15. <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/>
16. Association suisse des sanitaires d'entreprise, 13.02.2011. Description de fonction pour les collaborateurs du service sanitaire d'entreprise. Repéré à <http://www.svbs-asse.ch/>